

REMBOURSEMENT DES DROITS DE SECURITE SOCIALE

A COMPTER DU 10 NOVEMBRE 2011 et jusqu'à la fin juin 2012 :

⇒ **remboursement effectué par l'URSSAF** (à partir de janvier 2012)

Pour obtenir le remboursement des droits de Sécurité sociale, l'étudiant concerné doit **adresser un courrier** au service Immatriculation de la CPAM en joignant les pièces suivantes :

- la copie de la carte étudiant 2011/2012 et de la quittance des droits payés (document remis au moment de son inscription),
- un RIB à son nom et prénom,
- le justificatif correspondant à sa situation :
 - boursier : la copie de la notification définitive de bourse,
 - transfert : justificatif d'inscription dans le nouvel établissement,
 - annulation : copie de la carte d'assuré social où il apparaît.

Il appartiendra à la CPAM de transmettre le dossier de l'étudiant à l'URSSAF afin qu'il puisse obtenir le remboursement des droits Sécurité sociale.



Coordonnées de

• <http://www.ameli.fr>

- **CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE - CPAM - COTE-D'OR**

8, rue du Docteur Maret
BP 1548
21045 DIJON Cedex (France)
Téléphone : 36 46 (0,028 Euro/mn + 0,078)

Le Responsable du Service Scolarité

Dante PARINI